

CONTROLES FISCAUX

Les procédures d'enquête et de perquisition

Droit de visite et de saisie	<u>Art. L. 16B du LPF</u>	Recherche des infractions en matière d'impôts directs et de TVA sur le fondement d'agissements frauduleux
Procédure de flagrance fiscale	<ul style="list-style-type: none">- <u>Art. 16-OBA</u>-- <u>et L. 252B</u> <p style="text-align: center;">du LPF</p> <ul style="list-style-type: none">- Loi n° 2007-1824 du 25/123/2007- Entrée en vigueur le 1/1/2008	<p>En cas de contestation de certains faits frauduleux, l'émission d'un procès-verbal emporte la possibilité de mesures conservatoires.</p> <p>Elle n'est justifiée qu'en cas de circonstances susceptibles de menacer le recouvrement d'une créance fiscale et vise les seuls contribuables se livrant à une activité professionnelle.</p>
Droit d'enquête	<u>Art. L. 80 F à L.80 J</u> du LPF	<p>Recherche des manquements aux règles de facturation auxquelles sont soumis les assujettis à la TVA.</p> <p>Cette procédure permet d'intervenir de manière inopinée dans les locaux professionnels d'un assujetti.</p>
Enquête judiciaire	<u>Art 28-2 du code de procédure pénale.</u> <u>Art L228 LPF</u> - Décret d'application en attente	<p>Des agents du fisc peuvent être habilités à effectuer des enquêtes judiciaires sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction.</p> <p>Ils ont compétence uniquement pour rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire national, les infractions de fraude fiscale et lorsqu'il existe des présomptions caractérisées de certaines fraudes prévues aux <u>1° à 3° de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales.</u></p> <p>il n'est pas nécessaire qu'une plainte pour fraude fiscale soit déposée à la CIF car une enquête est souvent effectuée avant une plainte.</p>